
Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Adoption simple : conséquence sur le nom de famille

Vous vous demandez si vous pouvez choisir le nom de famille de l'enfant ou de l'adulte que vous adoptez par adoption simple ? Nous vous présentons les règles à connaître selon votre situation : couple, personne seule ou si vous adoptez l'enfant de la personne avec laquelle vous vivez en couple.

Adoption par un couple

Choisir le nom de famille de l'adopté

Si l'adopté a 13 ans ou moins

Le couple (époux, pacsés ou concubins) peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2621&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3?>

- › Nom de l'adopté + nom de l'un des adoptants.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- › Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'un des adoptants.
- › Remplacement du nom de l'adopté par les 2 noms accolés des adoptants.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

Exemple

Fabien **CARON** et Leïla **LOPEZ** adoptent Nathan **VERON**.

Le nom de famille de Nathan peut être : **CARON VERON** ou **LOPEZ VERON** ou **VERON CARON** ou **VERON LOPEZ** ou **CARON** ou **LOPEZ** ou **CARON LOPEZ** ou **LOPEZ CARON**

Si l'adopté a plus de 13 ans

Le couple (époux, pacsés ou concubins) peuvent choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- › Nom de l'adopté + nom de l'un des adoptants.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- › Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'un des adoptants.
- › Remplacement du nom de l'adopté par les 2 noms accolés des adoptants.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

L'accord de l'adopté est **obligatoire**.

Exemple

Fabien **CARON** et Leïla **LOPEZ** adoptent Nathan **VERON**.

Sous réserve de l'accord de Nathan, son nom de famille peut être : **CARON VERON** ou **LOPEZ VERON** ou **VERON CARON** ou **VERON LOPEZ** ou **CARON** ou **LOPEZ** ou **CARON LOPEZ** ou **LOPEZ CARON**

À noter

le nom qui résulte de l'adjonction d'un nom à celui de l'adopté constitue un nom composé indivisible. Il est donc transmis intégralement aux descendants.

Vérifier quel nom aura l'adopté en cas de désaccord ou d'absence de choix

En cas de désaccord ou en l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté.

Parmi les noms des adoptants, le 1^{er} dans l'ordre alphabétique est placé derrière le nom de l'adopté.

Si l'adopté a un nom double, seule la 1^{re} partie est conservée.

Exemple

Théophile **GAUTIER DUMAS** et Leïla **MARTIN ALAIN** adoptent Kévin **MONCEAU DUPONT**.

Le nom de famille de Kévin est **MONCEAU ALAIN**.

Faire la demande

Si l'adopté a 13 ans ou moins

Le choix de nom se fait lors de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15740](#) (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné [en marge de l'acte de naissance](#) (particuliers) de l'adopté.

Si l'adopté a de plus de 13 ans

Le choix de nom, **avec l'accord de l'adopté**, se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15740](#) (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

Adoption par une personne seule

Choisir le nom de famille de l'adopté

Si l'adopté a 13 ans ou moins

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- Nom de l'adopté + nom de l'adoptant.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'adoptant.



Exemple

Fabien **CARON** adopte Nathan **VERON**.

Le nom de famille de Nathan peut être : **CARON VERON** ou **VERON CARON** ou **CARON**.



Exemple

Théophile **GAUTIER DUMAS** adopte Kévin **MONCEAU DUPONT**

Le nom de famille de Kévin peut être :

MONCEAU GAUTIER ou **GAUTIER MONCEAU** ou **MONCEAU DUMAS** ou **DUMAS MONCEAU** ou **DUPONT DUMAS** ou **DUMAS DUPONT** ou **DUPONT GAUTIER** ou **GAUTIER DUPONT** ou **GAUTIER DUMAS**.

Si l'adopté a de plus de 13 ans

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- Nom de l'adopté + nom de l'adoptant.
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'adoptant.

L'accord de l'adopté est **obligatoire**.

Exemple

Fabien **CARON** adopte Nathan **VERON**.

Sous réserve de l'accord de Nathan, son nom de famille peut être :

CARON VERON ou **VERON CARON** ou **CARON**.

Exemple

Théophile **GAUTIER DUMAS** adopte Kévin **MONCEAU DUPONT**

Sous réserve de l'accord de Kévin, son nom de famille peut être :

MONCEAU GAUTIER ou **GAUTIER MONCEAU** ou **MONCEAU DUMAS** ou **DUMAS MONCEAU** ou **DUPONT DUMAS** ou **DUMAS DUPONT** ou **DUPONT GAUTIER** ou **GAUTIER DUPONT** ou **GAUTIER DUMAS**..

À noter

le nom qui résulte de l'adjonction d'un nom à celui de l'adopté constitue un nom composé indivisible. Il est donc transmis intégralement aux descendants.

Vérifier quel nom aura l'adopté en l'absence de choix

En l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté.

Le nom de l'adoptant est placé derrière le nom de l'adopté.

En cas de nom double, la 1^{re} partie du nom de l'adoptant est ajoutée derrière la 1^{re} partie du nom de l'adopté.

Exemple

Théophile **GAUTIER DUMAS** adopte Kévin **MONCEAU DUPONT**

Le nom de famille de Kévin est **MONCEAU GAUTIER**.

Faire la demande

Si l'adopté a 13 ans ou moins

Le choix de nom se fait lors de la [requête en adoption simple](https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3%3FR48360) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15737](https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3%3FR48360) (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné [en marge de l'acte de naissance](#) (particuliers) de l'adopté.

Si l'adopté a plus de 13 ans

Le choix de nom, **avec l'accord de l'adopté**, se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15739](#) (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné [en marge de l'acte de naissance](#) (particuliers) de l'adopté.

Adoption de l'enfant de l'époux, du partenaire de Pacs ou du concubin

Choisir le nom de famille de l'adopté

L'enfant a 13 ans ou moins

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- Nom de l'adopté + nom de l'adoptant
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'adoptant.
- Conservation du nom d'origine de l'adopté

Exemple

Fabien **CARON** adopte l'enfant de son épouse, Nathan **VERON**.

Le nom de famille de Nathan peut être : **CARON VERON** ou **VERON CARON** ou **VERON**

L'enfant a plus de 13 ans

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2621&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3?>

- › Nom de l'adopté + nom de l'adoptant
L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- › Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'adoptant.
- › Conservation du nom d'origine de l'adopté

L'accord de l'adopté est **obligatoire**.

Exemple

Fabien **CARON** adopte l'enfant de son épouse, Nathan **VERON**.

Sous réserve de l'accord de Nathan, son nom de famille peut être : **CARON VERON** ou **VERON CARON** ou **VERON**

À noter

le nom qui résulte de l'adjonction d'un nom à celui de l'adopté constitue un nom composé indivisible. Il est donc transmis intégralement aux descendants.

Vérifier quel nom aura l'adopté en cas de désaccord ou d'absence de choix

En l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté. Le nom de l'adoptant est placé derrière le nom de l'adopté.

En cas de nom double, la 1^{re} partie du nom de l'adoptant est ajoutée derrière la 1^{re} partie du nom de l'adopté.

Exemple

Théophile **GAUTIER DUMAS** adopte Kévin **MONCEAU DUPONT**

Le nom de famille de Kévin est **MONCEAU GAUTIER**.

Faire la demande

Si l'adopté a 13 ans ou moins

Le choix de nom se fait lors de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15737](#) (particuliers)<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3%3FR48360> (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné [en marge de l'acte de naissance](#) (particuliers) de l'adopté.

Si l'adopté a plus de 13 ans

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2621&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3?>

Le choix de nom, avec l'accord de l'adopté, se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15739](#) (particuliers).

Toutefois, vous pouvez aussi faire la démarche après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Le nom de famille est mentionné [en marge de l'acte de naissance](#) (particuliers) de l'adopté.

Voir aussi...

- > [Adoption](#) (particuliers)
- > [Adoption plénière : choix du nom de famille de l'enfant](#) (particuliers)

Voir aussi...

- > [Adoption](#) (particuliers)
- > [Adoption plénière : choix du nom de famille de l'enfant](#) (particuliers)

Références

- > [Code civil : articles 343 à 370-5](#)
Transmission du nom (article 363)
- > [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- > [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- > [Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe](#)
- > [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#)
- > [Circulaire du 25 octobre 2011 relative à la modification des modalités d'indication des doubles noms](#)

Questions - Réponses



- > [Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?](#) (particuliers)
- > [Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)